

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région de*
***l'Abitibi-
Témiscamingue***

2000-2005



Québec 
Ministère
des Régions



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-36993-9
©Gouvernement du Québec, 2001

Entente cadre

de développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue 2000-2005

Entre

Le Gouvernement du Québec
représenté par le MINISTRE DES RÉGIONS,
Monsieur Jean-Pierre Jolivet

et

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION et
MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,
Monsieur Rémy Trudel, dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,
corporation légalement constituée représentée
par SA PRÉSIDENTE, Madame Aline Sauvageau

et

SON VICE-PRÉSIDENT, Monsieur Michel Cliche,
dûment autorisés

Signée à Rouyn-Noranda, le 26 septembre 2000

La signature de l'entente cadre de développement de l'Abitibi-Témiscamingue constitue une étape importante du déploiement de la *Politique de soutien au développement local et régional*. Cette entente de deuxième génération comporte des dispositions et des priorités qui touchent autant le développement économique que le développement social et culturel de la région. Les trois axes principaux retenus portent sur l'économie, l'adaptation des infrastructures et des services aux besoins régionaux et l'amélioration de la qualité de vie.

L'entente cadre vient confirmer la concertation et le partenariat entre le gouvernement du Québec et la région de l'Abitibi-Témiscamingue. En outre, elle permettra la réalisation de deux plans d'action fort concrets d'ici à 2005.

Je souhaite que la signature de cette entente puisse permettre à tous les Témiscabitiens et Témiscabitiennes de participer au développement harmonieux et durable de leur belle région.

Monsieur Jean-Pierre Jolivet
Ministre des Régions

La signature de l'entente cadre de développement de l'Abitibi-Témiscamingue avec le gouvernement du Québec me réjouit d'abord à titre de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et également comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La lutte pour le développement économique dans notre région passe inévitablement par un plan d'action qui rallie tous les acteurs de la croissance. Cette entente fixe les cibles et les moyens à prendre pour atteindre les objectifs de développement de la région. Le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT) demeure toujours une cheville clef pour réussir cette entente avec le gouvernement.

Monsieur Rémy Trudel
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue est fort heureux de la signature de l'entente cadre de développement. Elle marque l'aboutissement d'un long travail débuté en 1997, qui a conduit à l'adoption en novembre 1998 du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 1999-2003. La signature de l'entente cadre indique clairement que le gouvernement du Québec fait siens les principaux éléments de la planification stratégique régionale et qu'il choisit d'appuyer le travail amorcé. En ce sens, la signature de l'entente cadre est également un commencement, le début d'un long parcours. Par cette signature, le gouvernement du Québec indique qu'il est prêt à contribuer à cet effort et qu'il y collaborera activement en s'associant au milieu régional. C'est pourquoi il s'agit là d'une excellente nouvelle à tous les égards, même si, pour nous, le travail n'a jamais cessé.

Madame Aline Sauvageau
Présidente du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue

Table

des matières

Mot du ministre des Régions	3
Mot du ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue	3
Mot de la présidente du CRDAT	3
Préambule	7
Définitions	9
1. Objets, but et objectifs de l'entente	13
1.1 Objets de l'entente	13
1.2 But de l'entente	13
1.3 Objectifs de l'entente	13
2. La vision et les principes	15
2.1 La vision	15
2.2 Les principes	15
3. Axes et priorités de développement	17
3.1 Le cadre général	17
3.2 Les axes de développement	17
3.3 Les priorités de développement	17
4. Engagements des parties	25
5. Modalités d'application	27
5.1 Durée de l'entente	27
5.2 Portée de l'entente	27
5.3 Modification de l'entente	27
5.4 Communications entre les parties	28
6. Évaluation de l'entente	29
7. Signatures	31
Annexes	33
1. Les objectifs prioritaires retenus	35
2. Les ententes spécifiques projetées	47
3. Les ententes spécifiques en négociation	49
4. Les ententes spécifiques actuellement en vigueur ..	51

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit notamment, que le ministre des Régions a pour mission de susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées, dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et supervise leur réalisation et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire sous forme d'engagement mutuel la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation de la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confie un rôle clé aux ententes spécifiques en vue de l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, activités et interventions pouvant faire l'objet de discussions menant à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise que :

- > chaque conseil régional de développement a principalement pour mandat de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région ;
- > pour la réalisation de ce mandat, chaque conseil régional établit un plan stratégique définissant les axes et priorités de développement de la région et conclut avec le gouvernement, sur la base de ce plan stratégique, une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et priorités de développement de la région ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion signée entre le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue et le ministre des Régions, en vertu de l'article 19 de cette loi, établit notamment les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE l'Entente cadre de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est maintenant échue et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le conseil régional et considérant que le conseil régional a adopté son plan stratégique de développement le 21 novembre 1998, que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et en tenant compte de la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE, sur la proposition du ministre des Régions et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement et le conseil régional conviennent de ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :

le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 1449-92 du 30 septembre 1992 et constituant l'interlocuteur privilégié du gouvernement pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Conférence administrative régionale :

structure de concertation interministérielle, instituée en vertu du décret 107-2000, du 9 février 2000, et ayant pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation interministérielles en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle ; elle est présidée par la sous-ministre adjointe du ministère des Régions et composée de la personne responsable de la région de chaque ministère et organisme gouvernemental dont l'action a une incidence sur le développement de la région, ou du ou de la mandataire désignée par cette personne ;

**Plan stratégique de développement
de l'Abitibi-Témiscamingue :**

document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région et identifie, à partir de bilans, d'analyses et de perspectives sectorielles, les axes et priorités de développement de la région pour un horizon de cinq ans ;

entente cadre :

convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et priorités de développement de la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et sera complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

axe de développement :

grand objectif de développement autour duquel se greffent des priorités régionales ;

priorité de développement :

objectif particulier de développement contribuant à soutenir la réalisation d'un axe ;

objectif prioritaire :

objectif particulier de développement retenu par les parties comme faisant l'objet d'une attention plus importante pendant la durée de l'entente cadre ;

entente spécifique :

convention entre le conseil régional et un ou des ministères ou un ou des organismes gouvernementaux et, le cas échéant, d'autres partenaires pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :

ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de la mise en œuvre de l'entente cadre. Ce plan d'action résulte d'une démarche conjointe entre la CAR et le conseil régional. Le plan d'action est soumis au ministre régional et convenu avec ce dernier. Deux plans d'action seront élaborés pendant la durée de l'entente cadre, le premier couvrant les trois premières années de l'entente et le second, les deux dernières années ;

Fonds de développement régional :

fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au ministre ;

rencontre annuelle :

rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions et/ou le ministre responsable de la région en vue, entre autres, de permettre aux parties de suivre le plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre. La conférence administrative régionale peut être invitée à participer à cette rencontre.

- 1.1** La présente entente a pour objets :
- Objets de l'entente**
- > d'identifier et de reconnaître les axes et priorités de développement, ainsi que les objectifs prioritaires auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;
 - > d'indiquer les modalités de partenariat convenues entre les parties dans la mise en œuvre des mesures de cette entente.
- 1.2** Le but de la présente entente est d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du conseil régional en vue de l'harmonisation de leurs interventions respectives.
- 1.3** Les objectifs de l'entente sont :
- Objectifs de l'entente**
- > d'orienter l'action des ministères et organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et priorités convenus dans l'entente cadre ;
 - > d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et priorités convenus dans l'entente cadre ;
 - > de servir de base aux discussions qu'entreprendront le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux en vue de la conclusion éventuelle d'ententes spécifiques ;
 - > d'identifier et de préciser, le cas échéant, la liste et les objets particuliers d'ententes spécifiques à discuter, à négocier et à mettre en œuvre pendant la durée de l'entente cadre ;
 - > de baliser ou d'encadrer l'affectation du Fonds de développement régional.

Les parties reconnaissent et font leurs la vision et les principes suivants qui sont inscrits en préambule du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 1999-2003.

2.1
La vision La société régionale poursuit ses efforts pour se doter d'un milieu de vie sain et stimulant où chacune et chacun a la possibilité de participer à l'activité économique, sociale, culturelle et politique de sa région, et ce, sans hypothéquer l'avenir, ni compromettre le devenir et le bien-être des prochaines générations.

2.2
Les principes

- a) La société régionale convient que le développement au sens large englobe le développement économique, social et culturel.
- b) La société régionale reconnaît que le lieu privilégié du développement se situe au palier local et convient qu'il est nécessaire que les cinq territoires de MRC misent sur les interventions favorisant une cohésion d'ensemble sur le plan régional.
- c) La société régionale planifie et harmonise son développement à partir de la concertation dans ses divers territoires et du réseautage des institutions et organismes.
- d) La société régionale privilégie le partenariat comme moyen d'action.
- e) La société régionale maintient ses efforts pour le développement des collectivités rurales en misant sur l'occupation du territoire, l'audace, la créativité et les valeurs culturelles.
- f) La société régionale vise l'égalité entre les sexes.

- g) La société régionale fait appel à la pleine participation des femmes et des hommes pour maximiser leur apport au développement.
- h) La société régionale convient d'associer les jeunes et d'assurer la relève dans tous les secteurs du développement.
- i) La société régionale préconise le développement intégré et durable de l'ensemble de ses ressources.
- j) La société régionale vise l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des hommes par la lutte contre la pauvreté et les inégalités, de même que par le perfectionnement des services à la communauté.

3.1 Le cadre général Le gouvernement s'associe à la mise en œuvre de la Planification stratégique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue 1999-2003, adoptée le 21 novembre 1998 par le conseil régional. Il reconnaît qu'elle intègre l'essentiel des analyses, des choix et des visées d'avenir de l'ensemble des composantes de la région. Cette dernière s'inscrit aussi dans le sens de la *Politique de soutien au développement local et régional* qui mise sur la responsabilisation des régions.

Le gouvernement reconnaît le bien-fondé de l'ensemble des axes et priorités de développement dont s'est dotée la région de l'Abitibi-Témiscamingue et constate qu'ils sont globalement conformes aux politiques et orientations gouvernementales.

3.2 Les axes de développement La partie régionale et la partie gouvernementale retiennent les trois axes suivants comme axes de développement prioritaires de l'entente :

- 1) Développer l'économie ;
- 2) Adapter les infrastructures et les services aux besoins régionaux ;
- 3) Améliorer la qualité de vie, développer des solidarités et lutter contre les inégalités.

3.3 Les priorités de développement Afin de faire progresser la région de l'Abitibi-Témiscamingue dans les trois axes de développement prioritaires, les parties s'engagent à travailler de concert dans les dossiers sectoriels prioritaires suivants, selon les objectifs auxquels les parties souscrivent et qui sont résumés ci-après :

A) LES PERSONNES

3.3.1 Relations avec les communautés autochtones

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour favoriser l'établissement et le maintien de relations harmonieuses entre les

collectivités autochtones (algonquines et crie) et allochtones de la région. De même, elles conviennent de favoriser les partenariats et les relations d'affaires entre ces communautés.

3.3.2 Le développement des collectivités rurales

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour mettre en place des mesures adaptées aux particularités des collectivités rurales de la région de manière à créer des conditions favorables à leur développement.

3.3.3 La place des femmes dans la société régionale

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour accroître la présence des femmes dans des postes liés au développement de la région ou à des emplois dans des secteurs clés de l'économie régionale, tout en prenant en considération l'amélioration de leurs conditions de vie. Les parties reconnaissent également qu'il faut poursuivre la prévention de la violence et offrir des services adaptés aux femmes victimes de violence.

3.3.4 La place des jeunes dans la société régionale

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour œuvrer de façon à accroître la place des jeunes dans la société régionale en facilitant leur entrée sur le marché du travail, ainsi qu'en assurant et en élargissant leur implication dans les projets et les instances de développement de la région.

3.3.5 La reconnaissance des besoins des personnes âgées ou retraitées et de leur expertise

La partie régionale et la partie gouvernementale conviennent que les personnes âgées doivent recevoir les services nécessaires pour répondre adéquatement à leurs besoins. Ils conviennent de plus que l'expertise des personnes âgées ou retraitées est précieuse et qu'elle doit être reconnue et mise en valeur.

3.3.6 L'ouverture aux personnes handicapées

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la vie de la société régionale et, dans ce but, elles conviennent d'œuvrer conjointement à élargir l'accès à l'emploi des personnes handicapées et à mettre en place des mesures pour mieux répondre aux besoins précis de ces personnes dans le contexte particulier de la région, c'est-à-dire la dispersion des personnes concernées sur un vaste territoire et la faible densité de la population.

3.3.7 La place de l'immigration dans la région

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour œuvrer à accroître l'établissement de personnes immigrantes dans la région, dans des champs qui viennent compléter l'expertise présente en région ou encore qui démontrent des opportunités d'affaires intéressantes. Les parties s'entendent également pour favoriser l'insertion de ces personnes dans la communauté régionale.

B) SOUTIEN À LA COLLECTIVITÉ

3.3.8 Les communications et les télécommunications

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour favoriser l'accès à l'information, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et des télécommunications sur tout le territoire régional.

3.3.9 Le développement culturel

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour travailler à assurer des conditions favorables à la pratique artistique professionnelle dans la région. Elles s'entendent également pour conserver et mettre en valeur les éléments structurants du patrimoine culturel régional, le tout dans un contexte de maillage et de partenariat.

3.3.10 Le positionnement international de la région

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour renforcer la promotion de la région, de ses entreprises et de ses institutions sur les marchés internationaux.

3.3.11 Le soutien du développement social

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité d'harmoniser, d'adapter et d'améliorer l'offre de services des établissements et des organismes communautaires répondant aux besoins du milieu. Elles s'entendent sur la nécessité de favoriser la consolidation des services jugés prioritaires. Elles s'entendent enfin pour poursuivre leurs efforts en vue de combattre la pauvreté et ses effets.

3.3.12 La promotion de l'économie sociale

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité de se concerter et d'agir en partenariat pour promouvoir le plus largement possible l'apport de l'économie sociale dans le développement de la région. Les parties conviennent également de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises de cette nature sur l'ensemble du territoire régional.

3.3.13 L'adaptation des services d'éducation aux particularités de la région

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité de revoir, en concertation avec les partenaires publics et privés, l'offre de formation professionnelle et technique, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail actuel et dans les secteurs d'avenir. Elles s'entendent également sur la nécessité de favoriser la réussite éducative et la hausse du niveau de scolarisation.

3.3.14 Le développement d'entreprises

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité d'agir en partenariat et en concertation pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'entreprises, ainsi que la création d'emplois.

3.3.15 La gestion des problèmes environnementaux

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité de mieux connaître l'état de santé de l'environnement et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour améliorer globalement et localement la qualité de l'environnement en vue de favoriser la santé et le bien-être des collectivités.

3.3.16 Le support à l'innovation

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur l'importance de favoriser les maillages pour assurer la pérennité des organismes de recherche, de leurs activités de même que la consolidation et le développement de la recherche, ainsi que pour assurer le transfert des connaissances acquises vers les entreprises de la région.

3.3.17 L'accessibilité aux loisirs et aux sports

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour favoriser l'utilisation maximale de l'ensemble des équipements, des infrastructures et des espaces et pour favoriser l'accès à des services spécialisés dans le domaine.

3.3.18 La qualité des services et des infrastructures de transport

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité de maintenir et d'améliorer l'efficacité et la sécurité des services et des infrastructures de transport, en s'appuyant sur une vision à moyen et à long terme des besoins de déplacement des personnes et des marchandises.

C) LES RESSOURCES

3.3.19 La mise en valeur du potentiel agricole et agroalimentaire

La partie régionale et la partie gouvernementale conviennent que la région de l'Abitibi-Témiscamingue présente un grand potentiel dans ce domaine. Les parties s'entendent pour favoriser la concertation et le partenariat le plus large possible afin de développer ce secteur d'activités, tant en ce qui concerne la production, qu'en ce qui a trait à la transformation, ainsi que dans le développement de nouveaux marchés.

3.3.20 La pérennité des ressources fauniques

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour favoriser la concertation et le partenariat avec les groupes intéressés, dans un contexte de gestion intégrée et respectueuse de la faune.

3.3.21 La gestion concertée et durable des ressources forestières

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour assurer une gestion concertée des territoires forestiers dans un contexte de développement multi-ressources et durable. Les parties reconnaissent également la nécessité d'accroître le rendement des forêts et de favoriser le développement de la seconde et de la troisième transformation du bois, de façon à augmenter le nombre d'emplois par mètre cube récolté.

3.3.22 La protection et la mise en valeur des ressources hydriques

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la nécessité de favoriser la mise en valeur des ressources hydriques tout en accentuant la protection de l'eau, des rives ou du littoral. Elles reconnaissent également l'importance de protéger les « eskers » et les sources d'approvisionnement en eau potable.

3.3.23 La mise en valeur du potentiel minier et de l'expertise présente dans la région

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent sur la pertinence de soutenir le développement et la mise en valeur de l'expertise régionale dans ce secteur en poursuivant les efforts visant à positionner l'Abitibi-Témiscamingue comme pôle d'excellence en formation et en recherche dans le domaine minier au Québec. Les parties conviennent également d'explorer le potentiel de mise en valeur des minéraux industriels et de favoriser la mise en valeur des petits gisements aurifères et de métaux de base.

3.3.24 Le développement touristique de la région

La partie régionale et la partie gouvernementale s'entendent pour poursuivre le développement de produits structurants et pour favoriser la promotion de l'industrie touristique de la région. Elles s'entendent également pour favoriser le développement d'une véritable culture touristique auprès de toutes les personnes qui sont susceptibles de côtoyer les touristes.

Les parties conviennent :

- 4.1 d'harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et priorités de développement retenus dans l'entente cadre ;
- 4.2 d'entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et priorités de développement de l'entente cadre ;
- 4.3 d'établir pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- > les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
- > les objectifs à atteindre, si possible sous forme quantifiée, pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- > les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- > les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action ;
- > les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés dans le cadre d'une démarche conjointe associant la Conférence administrative régionale et le conseil régional. Chaque plan d'action sera soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier.

- 4.4 De tenir une rencontre annuelle associant le conseil régional, le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région et la Conférence administrative régionale afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.
- 4.5 Il est également convenu que le conseil régional affectera en priorité le Fonds de développement régional à la réalisation des axes, priorités et objectifs prioritaires de l'entente cadre ; exceptionnellement, ce fonds pourra être affecté à la réalisation des autres priorités identifiées dans le plan stratégique régional.
- 4.6 Les parties conviennent que, sur les aspects de la présente entente qui touchent la question du développement de la main-d'œuvre, elles demanderont au Conseil régional des partenaires du marché du travail de voir à soutenir la réalisation des axes et priorités de développement. Le conseil régional convient, à cet égard, de négocier une entente de collaboration avec le Conseil régional des partenaires du marché du travail qui permettra de formaliser et de concrétiser cet apport.

5.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa
Durée signature par les parties et se terminera au cinquième
de l'entente anniversaire de celle-ci.

5.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a
Portée de valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté
l'entente commune de contribuer à la réalisation des axes et des
priorités de développement de la région de l'Abitibi-
Témiscamingue.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil
régional et les ministères et organismes gouvernementaux
impliqués, les ententes spécifiques auront la même portée
que l'entente cadre.

5.3 Les parties conviennent que cette entente de même
Modification que les ententes spécifiques qui y seront annexées seront,
de l'entente le cas échéant, harmonisées de façon à prendre en
compte toute nouvelle mesure et toute politique que
le gouvernement pourrait décréter pour l'ensemble des
activités gouvernementales. Pour toute autre modification,
le consentement des parties est nécessaire.

Un projet de modification proposé par une des parties doit
être communiqué par écrit à l'autre partie. Cette dernière
transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans
un délai maximal de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques
à moins d'indications contraires stipulées dans ces
dernières.

5.4 Communications entre les parties Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications par écrit entre elles seront acheminées de la façon suivante :

Pour le Conseil régional :

À l'attention de la présidente du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue au 170, avenue Principale, bureau 102, Rouyn-Noranda, (Québec) J9X 4P7.

Pour le gouvernement du Québec :

À l'attention de la sous-ministre adjointe de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, 170, avenue Principale, bureau 202, Rouyn-Noranda, (Québec) J9X 4P7.

Les parties conviennent de procéder conjointement à l'évaluation de l'entente à son expiration. Cette évaluation sera effectuée à partir des deux plans d'action convenus et sur la base des résultats atteints pour les objectifs prioritaires identifiés à l'annexe 1. L'évaluation sera à la fois quantitative et qualitative et elle portera sur les engagements des parties, sur le degré de réalisation des axes et priorités de développement, sur les relations entre les parties, sur les ententes spécifiques signées, en vigueur et expirées, ainsi que sur toute autre question qui fera l'objet d'un accord des parties.

Signatures

Pour le gouvernement du Québec

M. JEAN-PIERRE JOLIVET Ministre des Régions	Date
--	------

M. RÉMY TRUDEL Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue	Date
--	------

Pour le Conseil régional de développement
de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

MME ALINE SAUVAGEAU Présidente	Date
-----------------------------------	------

Note : Le document original de cette entente cadre a été signé
à Rouyn-Noranda, le 26 septembre 2000.

Annexes

Annexe 1 : Les objectifs prioritaires retenus

Annexe 2 : Les ententes spécifiques projetées

Annexe 3 : Les ententes spécifiques en négociation au
moment de la signature de l'entente cadre

Annexe 4 : Les ententes spécifiques actuellement en vigueur

Les parties conviennent de réaliser les axes et priorités de développement à partir des objectifs prioritaires suivants :

1. Les relations avec les communautés autochtones

Objectifs prioritaires :

- > Stimuler un partenariat d'affaires sur des projets ciblés avec les communautés algonquines et criées ;
- > Associer les communautés algonquines aux discussions concernant la gestion intégrée des ressources forestières et fauniques ;
- > Favoriser les échanges interculturels et les activités permettant aux communautés allochtones de mieux connaître les coutumes, l'histoire et la culture algonquines.

2. Le développement des collectivités rurales

Objectifs prioritaires :

- > Identifier des façons originales d'assurer et de développer des services de base dans les collectivités rurales ;
- > Former, soutenir et accompagner les personnes travaillant à l'animation dans les collectivités rurales.

3. La place des femmes dans la collectivité régionale

Objectifs prioritaires :

- > Identifier les fonctions les plus accessibles aux femmes dans les secteurs miniers et forestiers ;
- > Se doter de mécanismes favorisant l'intégration des femmes dans des emplois reliés aux secteurs clés de l'économie régionale et assurer le suivi d'une telle intégration ;
- > Viser la participation paritaire des femmes et des hommes dans les postes décisionnels (postes électifs ou administratifs) ;

- > Obtenir un meilleur portrait de la contribution des femmes au développement de la région et de leurs caractéristiques socio-économiques particulières ;
- > Réduire la violence faite aux femmes.

4. La place des jeunes dans la société régionale

Objectifs prioritaires :

- > Favoriser l'intégration des jeunes dans des postes liés aux secteurs clés de l'économie régionale ;
- > Favoriser la participation des jeunes dans les postes décisionnels (électifs et administratifs) ;
- > Mettre en œuvre les actions découlant du Forum jeunesse régional ;
- > Améliorer les mécanismes de collaboration et de référence entre les organismes régionaux concernés par cette clientèle ;
- > Appuyer des initiatives d'accueil et d'intégration, telles Place aux jeunes ;
- > Favoriser la création de réseaux d'intégration et d'entraide ;
- > Réduire le risque de chômage prolongé.

5. La reconnaissance des personnes âgées ou retraitées

Objectifs prioritaires :

- > Travailler à l'amélioration des conditions de vie et de logement des personnes âgées et retraitées ;
- > Développer des outils pour faciliter la tâche des familles en ce qui concerne la problématique du vieillissement et pour assurer le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie ;
- > Favoriser le recours à l'expérience des personnes âgées ou retraitées pour enrichir leur communauté.

6. L'ouverture aux personnes handicapées

Objectifs prioritaires :

- > Favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail ;
- > Poursuivre les démarches pour accroître l'accessibilité physique des lieux publics pour les personnes handicapées ;
- > Consolider et assurer la présence de services de répit, de dépannage et de gardiennage pour les soutiens de famille et assurer l'encadrement de ces services ;
- > Étendre et améliorer les services de transport adapté, notamment en milieu rural ;
- > Favoriser l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées.

7. La place de l'immigration dans la région

Objectifs prioritaires :

- > Favoriser l'établissement et l'intégration de travailleuses et de travailleurs spécialisés ;
- > Favoriser l'établissement de personnes d'affaires immigrantes, particulièrement dans le secteur agroalimentaire ;
- > Promouvoir l'intégration des personnes immigrantes par des activités régulières de sensibilisation et d'ouverture aux diversités culturelles.

8. Les communications et les télécommunications

Objectifs prioritaires :

- > Favoriser la formation et la rétention de ressources humaines spécialisées dans les nouvelles technologies de l'information et des communications ;
- > Favoriser la diffusion d'informations, notamment par la présence de médias communautaires viables et dynamiques ;
- > Mettre en place des liens de communication à très haute vitesse pour toute la région.

9. Le développement culturel

Objectifs prioritaires :

- > Mettre en place des mesures pour soutenir la pratique artistique professionnelle dans la région ;
- > Assurer le maintien et compléter, si possible, l'offre de services et les équipements culturels au niveau de la production, de la diffusion et de la concertation ;
- > Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine régional.

10. Le positionnement international de la région

Objectifs prioritaires :

- > Accroître le volume d'exportation des PME régionales ;
- > Assurer la présence d'un organisme de promotion de la région à l'étranger et de soutien au développement des exportations ;
- > Assurer la formation des entreprises et des agents de développement aux défis et aux rouages de l'exportation ;
- > Déterminer les besoins de main-d'œuvre suscités par le développement de l'exportation ;
- > Assurer l'établissement de liens d'affaires avec les délégations du Québec à l'étranger et avec les organismes de support aux entreprises qui oeuvrent sur la scène internationale ;
- > Mettre au point et réaliser des stratégies, afin d'attirer dans la région des investisseurs étrangers.

11. Le soutien au développement social

Objectifs prioritaires :

- > Assurer la répartition des places dans les centres de la petite enfance en tenant compte de la réalité particulière des milieux ruraux ;
- > Soutenir la Table régionale famille et enfance créée dans la foulée de l'entente spécifique ;

- > Favoriser la concertation régionale des organismes qui soutiennent les services offerts en matière de développement social par des organismes bénévoles, de façon à mieux répartir les sommes disponibles à la fois entre les organismes et entre les territoires ;
- > Examiner des formules qui permettraient d'améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté ;
- > Œuvrer à l'amélioration des services de soins de santé et à la qualité de ces derniers offerts à l'ensemble de la population régionale.

12. La promotion de l'économie sociale

Objectifs prioritaires :

- > Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises d'économie sociale en région ;
- > Sensibiliser les instances décisionnelles de la région au concept d'économie sociale, à ses avantages et à ses applications, de telle sorte que celles-ci s'y impliquent davantage.

13. L'adaptation des services d'éducation aux particularités de la région

Objectifs prioritaires :

- > Augmenter l'adéquation de l'offre de services régionale en formation professionnelle et technique dans des créneaux répondant aux besoins actuels et prévisibles du marché du travail ;
- > Accroître l'effectif scolaire en région dans les programmes de formation professionnelle et technique ;
- > Accroître la persévérance aux études et augmenter le taux de diplomation des jeunes et des adultes ;
- > Réduire le taux d'analphabétisme ainsi que le pourcentage de personnes possédant moins de neuf années de scolarité ;
- > Améliorer les services offerts en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

14. Le développement d'entreprises

Objectifs prioritaires :

- > Outiller les agentes et les agents de développement dans les secteurs de l'économie sociale, de l'entrepreneurship féminin, des entreprises technologiques, de même qu'aux particularités du démarrage d'entreprises dans le secteur culturel ainsi que dans les milieux rural et autochtone ;
- > Favoriser le maillage entre les ministères, les institutions du milieu et les institutions financières pour faciliter le démarrage et le développement des entreprises ainsi que la création d'emplois dans la région ;
- > Consolider et diversifier l'offre de services aux entreprises en difficulté, en développement ou dont la main-d'œuvre est saisonnière.

15. La gestion des problèmes environnementaux

Objectifs prioritaires :

- > Restaurer les sites détériorés ;
- > Protéger les sites patrimoniaux et naturels ;
- > Améliorer la gestion et le traitement des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.

16. Le support à l'innovation

Objectifs prioritaires :

- > Soutenir financièrement les organismes régionaux qui sont engagés dans la recherche, le développement ou l'innovation technologique et le développement de produits ;
- > Encourager la formation de maillages et d'alliances entre les organismes de recherche, les organismes gouvernementaux et les entreprises ;
- > Examiner la faisabilité de la mise en place d'un fonds destiné à soutenir financièrement le prédémarrage des entreprises, particulièrement celles œuvrant dans des secteurs à forte valeur ajoutée ou à fort contenu technologique.

17. L'accessibilité aux loisirs et aux sports

Objectifs prioritaires :

- > Soutenir la coordination et la planification en ce qui concerne l'utilisation et le développement des équipements, des infrastructures et des espaces de loisir et de sport ;
- > Identifier et rendre disponibles des ressources spécialisées possédant une expertise, notamment en regard avec l'identification des nouvelles tendances et techniques.

18. La qualité des services et des infrastructures de transport

Objectifs prioritaires :

- > S'assurer de compléter le plan de transport dans les meilleurs délais ;
- > Mettre en œuvre le plan de transport par l'adoption d'un plan d'action visant notamment à améliorer le réseau routier régional, à identifier des avenues garantissant le transport intrarégional et interrégional des personnes et des marchandises et à identifier des pistes de solution pour le transport des personnes qui vivent en milieu rural ;
- > Soutenir la formation dans l'exploitation du réseau routier local.

19. La mise en valeur du potentiel agroalimentaire

Objectifs prioritaires :

- > Par l'amélioration de la qualité des sols, entre autres, augmenter le rendement des surfaces et le nombre d'hectares cultivés ;
- > Identifier, documenter et promouvoir les cultures et les élevages appropriés aux caractéristiques du territoire et du climat et répondant à des besoins du marché, dont notamment l'agriculture biologique.

Favoriser l'adaptation des entreprises en :

- > Développant des outils financiers appropriés aux besoins de la relève agricole ;
- > Rendant disponible la recherche et le développement par le biais du transfert technologique ;
- > Révisant l'offre de formation ainsi que les façons de la dispenser dans le respect des particularités régionales ;
- > Assurant l'offre de services-conseils aux paliers territorial et régional ;
- > Améliorant et développant les productions régionales ainsi que les produits transformés et, en les appuyant par une mise en marché collective dans le but d'écouler cette production régionalement et à l'extérieur de la région ;
- > Poursuivant la concertation au sein de la table régionale en agroalimentaire et en appuyant les actions et les projets issus des tables sectorielles et des entreprises de la région.

20. La pérennité des ressources fauniques

Objectifs prioritaires :

- > Maintenir ou accroître les retombées économiques des activités de prélèvement faunique ;
- > Faire valoir la région comme lieu privilégié de contact avec la faune sans prélèvement ;
- > Développer la recherche sur la faune et les impacts de l'exploitation forestière sur celle-ci ;
- > Identifier les secteurs de la région ayant une vocation faunique importante et y appliquer des modes de gestion intégrée des ressources dans une optique de développement durable et harmonieux sur les plans économique, culturel et social.

21. La gestion concertée et durable des ressources forestières

Objectifs prioritaires :

- > Mettre en place des moyens pour augmenter le rendement en matière ligneuse des forêts publiques de 15% à long terme ;
- > Implanter dans la région un régime favorisant l'accroissement du rendement des forêts privées et intramunicipales, dans le respect des usages multiples de la forêt et dans une optique de développement durable ;
- > Consolider et développer l'organisation de la recherche forestière en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Favoriser la concertation entre les institutions d'enseignement, les unités de recherche et l'industrie ;
- > Favoriser le développement d'entreprises de deuxième et de troisième transformation ;
- > Négocier et conclure une nouvelle entente spécifique sur les lots intramunicipaux ;
- > Développer et appliquer des modes de gestion intégrée des ressources du milieu forestier sur des territoires ciblés.

22. La protection et la mise en valeur des ressources hydriques

Objectifs prioritaires :

- > Favoriser les projets d'utilisation des ressources hydriques qui comportent une dimension de valeur ajoutée, conformément à une approche visant l'utilisation rationnelle et polyvalente de la ressource eau ;
- > Mieux connaître la qualité et la quantité de la ressource eau dans la région et ses usages potentiels et souhaitables ;
- > Assurer une protection rigoureuse des « eskers » et des sources d'approvisionnement en eau potable ;
- > Accroître la protection des rives, du littoral et des plaines inondables par des aménagements respectueux de l'environnement et l'application des normes en vigueur.

23. La mise en valeur du potentiel minier et de l'expertise présente dans la région

Objectifs prioritaires :

- > Évaluer le potentiel géologique et le potentiel commercial des minéraux industriels présents dans la région ;
- > Identifier des moyens pour relancer l'exploration minière dans la région ;
- > Identifier des moyens pour développer, mettre en valeur et mettre en production des petits gisements aurifères et de métaux de base en s'appuyant sur de petites et moyennes entreprises ;
- > Favoriser l'offre de services miniers des entreprises de la région en sous-traitance, y compris sur la scène internationale ;
- > Favoriser la concertation entre les partenaires et mettre au point un plan d'action pour poursuivre le positionnement de la région comme pôle d'excellence en formation et recherche dans le domaine minier au Québec ;
- > Développer une offre de formation auprès des autres régions minières du Québec, du Canada et du monde ;
- > Soutenir les initiatives de recherche et particulièrement celles menées par l'Unité de recherche et de services en technologie minérale (URSTM) dans le domaine de l'environnement minier ;
- > Mettre en place des mécanismes de concertation permettant de garder et de développer dans la région certaines activités stratégiques.

24. Le développement touristique de la région

Objectifs prioritaires :

- > Encourager la concertation des acteurs de l'industrie touristique, les amener à identifier les créneaux intéressants et les produits touristiques structurants, à peaufiner, à développer et à supporter ce développement ;
- > Doter la région d'un plan de formation et d'information à l'intention de toutes les personnes qui oeuvrent dans le secteur touristique, soit parce qu'elles offrent des produits ou qu'elles sont en contact avec le public ;
- > Encourager la mise en place de collaborations entre les réseaux faunique, du loisir, de la culture et du tourisme.

Les parties ont identifié les sujets suivants comme pouvant faire l'objet d'ententes spécifiques au moment de la signature de la présente entente. Elles conviennent toutefois que d'autres sujets pourraient s'ajouter à cette liste pendant la durée de l'entente et que celle-ci est donnée seulement à titre indicatif des intentions des parties et qu'elle n'oblige pas les parties à signer de telles ententes pendant la durée de l'entente cadre.

- > Entente spécifique sur la forêt (accompagnement technique des promoteurs, commercialisation et recherche en développement) ;
- > Entente spécifique sur le secteur agricole et agroalimentaire ;
- > Entente spécifique sur l'amélioration des conditions de la pratique artistique professionnelle en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur le développement de la connaissance patrimoniale et archéologique de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur les lots intramunicipaux ;
- > Entente spécifique sur la mise en place d'une « cohorte » en transformation des produits forestiers et agricoles ;
- > Entente spécifique sur la mise en place d'un consortium pour le soutien au développement social de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur l'immigration ;
- > Entente spécifique sur le soutien aux activités d'exploration minière en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur la mise en place d'un fonds de prédémarrage destiné aux nouvelles entreprises dans les secteurs industriels et technologiques ;
- > Entente spécifique sur le développement des exportations ;

- > Ententes spécifiques sur le soutien et le développement des activités de recherche scientifique et développement expérimental en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Ententes spécifiques sur la mise en valeur des territoires fauniques et des parcs de conservation ;
- > Ententes spécifiques sur le partage et le développement des connaissances à propos des réalités régionales ;
- > Entente spécifique sur l'amélioration des conditions de vie et de la représentation des femmes ;
- > Entente spécifique sur la mise en œuvre du Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur le tourisme d'aventure.

Annexe 3

Les ententes spécifiques en négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

Les ententes spécifiques suivantes étaient en négociation au moment de la signature de la présente entente cadre :

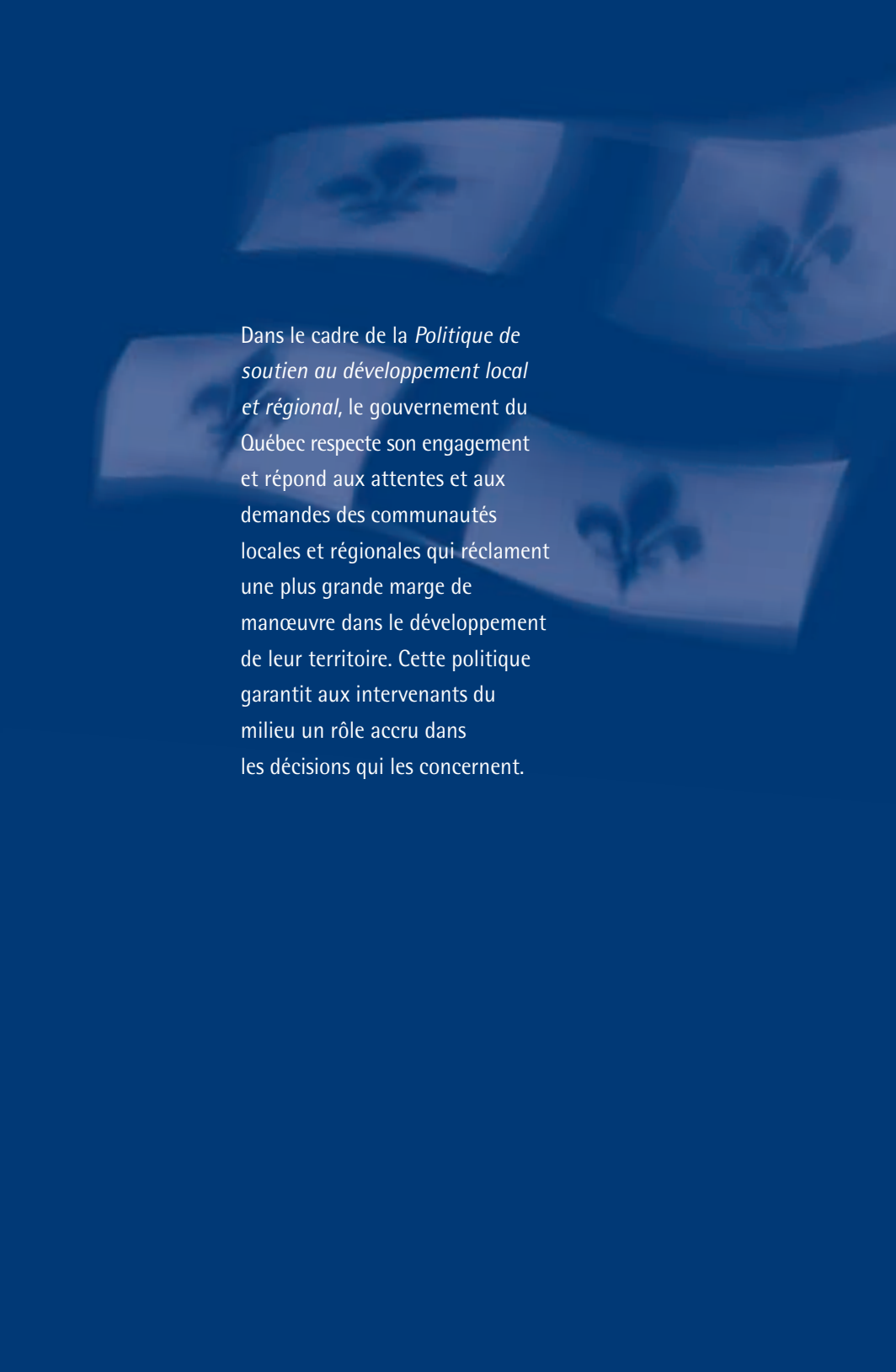
- > Entente spécifique concernant la mise en place d'un fonds destiné à supporter l'embauche et le maintien en poste d'agentes et d'agents ruraux en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur la mise en place d'un fonds et d'un mécanisme à l'intention des organismes et associations en situation de crise.

Annexe 4

Les ententes spécifiques actuellement en vigueur

Les ententes spécifiques suivantes étaient en vigueur au moment de la signature de la présente entente cadre :

- > Entente spécifique concernant la mise en valeur du Parc d'Aiguebelle ;
- > Entente spécifique concernant la gestion des ressources fauniques en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur la mise en place d'un fonds régional de création d'emplois ;
- > Entente spécifique sur l'amélioration de la situation touchant les personnes handicapées ;
- > Entente spécifique sur la mise en œuvre de la Politique familiale en Abitibi-Témiscamingue ;
- > Entente spécifique sur les lots intramunicipaux (entente échue formellement, mais renouvelée tacitement par les parties jusqu'à la signature d'une nouvelle entente).



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

<http://www.mreg.gouv.qc.ca>

